

**Conférence des
présidents d'université**

103, bld Saint Michel
75005 Paris
01 44 32 90 00
www.cpu.fr

**Madame Françoise Nyssen
Ministre de la Culture
3 rue Valois
75700 - Paris**

Paris, le 13 juin 2017

CPU/GR/BSG/TM/2017. 129

Madame la Ministre,

Je souhaite en tout premier lieu vous adresser au nom de la Conférence des Présidents d'Université mes plus vives félicitations pour votre nomination en qualité de ministre de la culture et formuler mes vœux de pleine réussite dans votre mission.

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) réunit la totalité des universités et une très large majorité de grandes écoles ayant pour caractéristiques communes la formation initiale ou continue et un adossement fort à la recherche. Elle inscrit son action dans une dimension interministérielle en raison de la pluralité des tutelles dont certains de ces établissements relèvent, soulevant des questions ou appelant des clarifications dans un paysage de l'enseignement supérieur français complexe.

En juillet 2013, à l'université d'Avignon, a été signée entre la CPU, la ministre de la Culture et de la Communication, et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, une convention dont l'ambition est de réaffirmer la place de l'université en tant qu'acteur à part entière de la culture sur son territoire. L'université occupe à ce titre une place centrale dans ce dispositif, de par son rôle de formation, de production, de création et de diffusion artistique et culturelle. Il s'agit :

- d'intensifier les pratiques culturelles et artistiques des étudiant-e-s et de la communauté universitaire ;
- de valoriser davantage le patrimoine architectural, scientifique, technique, artistique, paysager et linguistique des universités ;
- de renforcer les échanges entre les universités et leur environnement de manière à en faire des lieux de culture ouverts sur la cité ;
- de dynamiser les partenariats avec les institutions artistiques et culturelles.

Cette convention a donné lieu à l'organisation de journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur qui se déroulent chaque année au mois de mars. Ces journées sont l'occasion pour les services culturels des universités et pour les étudiant-e-s de rendre visibles leurs activités au sein des établissements mais également – et surtout – pour l'ensemble de la population du territoire.

La grande majorité des universités a développé des services culturels et/ou de culture scientifique et technique. La loi égalité et citoyenneté de janvier 2017 a d'ailleurs placé ces services comme des services communs des universités. Ces services sont régulièrement en relation avec les DRAC de leur territoire même si ces partenariats sont assez hétérogènes en fonction des lieux.

Un autre volet des relations entre les universités et votre ministère concerne les établissements d'enseignement supérieur relevant de votre tutelle. Ce volet prend une importance singulière au moment où, sur chacun des sites, les établissements se structurent au sein de regroupements, notamment dans les communautés d'universités et établissements (ComUE) et sont parfois dans des processus d'intégration forts.

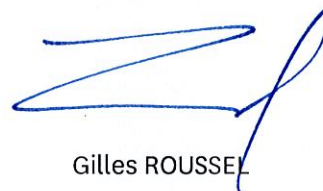
Un travail important a été accompli s'agissant des écoles d'architecture. Il touche l'organisation des formations qu'elles dispensent, le développement de la recherche et le statut de leurs enseignant-e-s. Des liens institutionnels durables se sont établis, singulièrement dans le cadre de communautés d'universités et d'établissements ou par l'association à des regroupements, créant les conditions d'authentiques politiques de sites. Ce sont là des acquis importants qui demandent à être consolidés.

La structuration d'autres champs relevant de votre département ministériel est moins avancée, comme ceux du design ou des arts alors même que les établissements souhaitent délivrer des diplômes conférant le grade de licence ou de master. S'il ne peut être question de restreindre de quelque façon la liberté de création revendiquée par les enseignant-e-s dispensant ces formations, l'attente des étudiant-e-s et de leurs familles de disposer de diplômes d'enseignement supérieur répondant aux standards nationaux et européens doit être aussi prise en compte car la pertinence des choix d'orientation et la qualité de l'insertion professionnelle en dépendent étroitement.

L'attribution du grade de licence ou de master aux diplômes semble pour la CPU requérir plusieurs conditions. D'une part, à côté de la dimension professionnelle, l'existence au sein des établissements publics ou privés concernés d'une dimension recherche attestée par la présence significative d'enseignant-e-s chercheur-e-s ou chercheur-e-s à même d'assurer une approche pluridisciplinaire aux enseignements dispensés, et habilités à diriger des travaux de recherche. D'autre part, une évaluation périodique effectuée par une autorité indépendante nationale ou étrangère à même de motiver l'attribution ou le retrait d'une accréditation. Enfin, l'insertion dans une politique de site propre à assurer la cohérence de l'offre de formation dans un environnement donné.

La CPU est prête à participer à tout groupe de travail sur ces sujets et à toute concertation que vous souhaitez organiser. Je suis, dans cette perspective, soucieux de vous rencontrer dès que cela vous sera possible pour définir les modalités d'un partenariat dont je ne doute pas qu'il sera utile pour la jeunesse de ce pays.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, à l'expression de ma haute considération.



Gilles ROUSSEAU

Président de la CPU